

- Présidence : M. Jean Claude PUYALT (Vice-Président).
- Assistent : Mme Sandra RENON (CTRA). MM. Erick ARCHAT (animateur du Pôle « *Formation – Stages – Lois du Jeu* ») et Sylvain BARCELLA<sup>1</sup> (animateur du Pôle « *Jeunes Arbitres* »)
- Consultation : Mme Béatrice MATHIEU (présidente). MM. Christian SIONNEAU – Philippe JEANNE (par courriel) Michel LALARDIE – Jean-Louis RIDEAU – Séverin RAGER (CTRA).

## 1- SELECTION DES CANDIDATS JAF 2018/2019 :

- Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Intérieur de la CFA, le candidat JAF doit :
  - o être né en 2001, 2000 ou 1999;
  - o être de nationalité française ou de la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
  - o justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente.
- Par décision du 4 mai dernier, la CFA a fait savoir à la CRA de la LFNA que le nombre d'arbitres candidats JAF pouvant être présenté par la LFNA pour l'examen de juin prochain est de 6.
- Faisant suite aux décisions prises le 3 mai dernier (cf. PV n° 16) et par application des dispositions de l'article 38 du Règlement Intérieur de la CRA, la Commission, après avoir pris connaissance des notes théoriques attribuées à l'occasion des divers rassemblements et des cours de préparation aux examens FFF, des évaluations lors des observations de matchs, des bilans réalisés par le Pôle « *Jeunes Arbitres* » sur la saison de chacun des JAR du groupe promotionnel et sur proposition de l'animateur du Pôle « *Jeunes Arbitres* », décide, après analyse de ces résultats, de retenir les JAR suivants pour concourir au titre de candidat JAF pour la saison 2018/2019 :
  - o FRAPPREAU Alexandre – CDA 79
  - o FRAPPREAU Antonin – CDA 79
  - o MEUNIER Sam – CDA 17
  - o SANCHEZ Théo – CDA 33
  - o SAVARIT Rémy – CDA 17
- Par ailleurs, au titre de candidats Section Sportive Scolaire Arbitrage, et après avis de Séverin RAGER (CTRA – référent auprès de la section sportive de Niort) et Sandra RENON (CTRA – référent

<sup>1</sup> Sylvain BARCELLA, animateur du Pôle « *Jeunes Arbitres* » n'a participé à la réunion que sur le sujet relatif à la sélection des JAR éligibles à une candidature JAF.

après de la section sportive de Mérignac), la Commission décide de retenir le JAR suivant pour concourir au titre de candidat JAF pour la saison 2018/2019 :

- o Section de Niort : SARDET Thomas
- o Section de Mérignac : Néant

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190 la présente décision est susceptible d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.*

## 2- SELECTION DU CANDIDAT ARBITRE ASSISTANT F3 :

- Faisant suite aux décisions prises le 3 mai dernier (cf. PV n° 16) et par application des dispositions de l'article 38 du Règlement Intérieur de la CRA, la Commission, après avoir pris connaissance des notes théoriques attribuées à l'occasion des divers rassemblements et des cours de préparation aux examens FFF, des évaluations lors des observations de matchs, la Commission, sur proposition de l'animateur du Pôle « *Arbitres Assistants* », décide, après analyse de ces résultats, de retenir Teddy PALLARUELO – CDA 33 pour concourir au titre de candidat AAF3 pour la saison 2018/2019.

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190 la présente décision est susceptible d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.*

## 3 – SELECTION DES CANDIDATES ARBITRE FEMININE FEDERAL 2

- Après avoir pris connaissance des résultats de l'examen 2017/2018 des arbitres Fédérales Féminines 2 et par application des dispositions de l'article 38 du Règlement Intérieur de la CRA, la Commission, sur proposition de l'animatrice du Pôle « *Arbitres Féminines* », décide de retenir Emeline ROCHEBILIERE – CDA 33 pour concourir au titre de candidate Arbitre Fédérale Féminine 2 pour la saison 2018/2019

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190 la présente décision est susceptible d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.*

Aucune autre question n'étant soulevée à l'issue de l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

*Le Vice-Président*  
*Jean Claude PUYALT*

*Le Secrétaire de séance*  
*Erick ARCHAT*

Procès-Verbal validé le 15 mai 2018 par Le Secrétaire général adjoint, Pierre MASSE, par délégation du Secrétaire Général.